



## L'EXCÈS DE VITESSE

Vous rentrez à la maison après le travail par le trajet habituel par un magnifique vendredi après-midi ensoleillé. Après une semaine difficile, vous avez hâte de rejoindre vos amis pour décompresser, mais vous avez pris un peu de retard. Vous empruntez une rue résidentielle à 60 km/h, alors que la vitesse est limitée à 40 km/h. Vous roulez trop vite, mais vous vous sentez en sécurité parce que vous connaissez le quartier comme votre poche. Soudain, alors que vous êtes presque arrivé chez vous, un enfant traverse la rue en courant à la poursuite d'un ballon. Vous appuyez brusquement sur les freins mais vous roulez trop vite pour vous arrêter. Vous virez pour éviter l'enfant et votre véhicule termine sa course dans un panneau de signalisation. Le dessous de caisse de votre voiture est endommagé, mais vous êtes néanmoins soulagé d'avoir évité le pire.

Dans le cadre d'un sondage d'opinion publique de la FRBR portant sur les connaissances et le comportement des automobilistes canadiens à l'égard des équipements de sécurité des véhicules d'aujourd'hui, 67,3 % des répondants ont déclaré être d'accord ou tout à fait d'accord avec l'énoncé affirmant que les améliorations à la sécurité automobile réduisent les risques d'accident, ce qui leur permet de rouler plus vite. Par ailleurs, 17,2 % des conducteurs ont déclaré être d'accord ou tout à fait d'accord avec l'énoncé affirmant qu'ils rouleraient au maximum de la vitesse maximale, et même au-delà, si leur véhicule était équipé de dispositifs de sécurité, même par temps de pluie et même s'ils considéraient cette vitesse comme étant dangereuse. Seulement 11 % des conducteurs ont déclaré être d'accord ou en désaccord avec l'énoncé affirmant qu'ils rouleraient au maximum de la vitesse autorisée ou au-delà dans un véhicule dépourvu de dispositifs de sécurité.

Ces résultats sont préoccupants, car même si un véhicule est équipé de caractéristiques de sécurité, cela ne signifie pas qu'il est moins dangereux de rouler plus vite. De fait, la vitesse excessive a l'effet contraire et dégrade sérieusement le rendement des caractéristiques de sécurité en question.

### QU'EST-CE QU'UN EXCÈS DE VITESSE?

Selon un sondage sur la sécurité routière de la FRBR, l'excès de vitesse est défini comme tout dépassement de la limite de vitesse autorisée, ou comme une conduite trop rapide par rapport aux conditions routières. Par vitesse excessive, on entend généralement un dépassement de la limite de vitesse affichée de 25 km/h (FRBR 2007).

### COMMENT ON UN EXCÈS DE VITESSE MÊME QUAND ON NE DÉPASSE QUE LÉGÈREMENT LA LIMITE DE VITESSE AUTORISÉE?

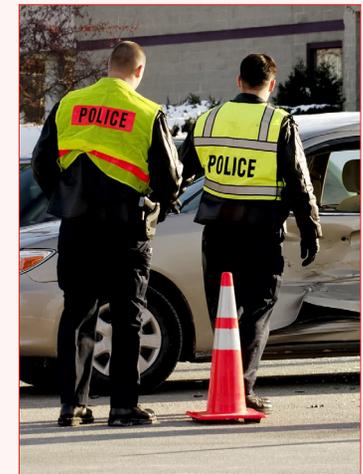
**Oui.** Tout dépassement de la limite de vitesse autorisée augmente le risque de collision grave. De légères augmentations de la vitesse se traduisent par un accroissement important du risque. Par exemple, une augmentation de la vitesse d'à peine 1 % augmente de 4 % le risque de collision (FRBR 2007). Pareillement, de légères réductions de la vitesse se traduisent par d'importantes réductions du risque de collision.

Les répondants au sondage canadien interrogés sur l'excès de vitesse l'ont décrit de trois façons : excès de vitesse technique, excès de vitesse relative et excès de vitesse absolu (Transports Canada 2007). Un excès de vitesse technique est défini comme étant toute accélération qui amène le conducteur à dépasser

la limite de vitesse. On mesure un excès de vitesse relatif selon plusieurs facteurs comme les conditions routières, les conditions météo et le comportement des autres conducteurs. Les répondants du sondage qui considèrent l'excès de vitesse en termes absolus l'ont défini comme étant un dépassement de la limite de vitesse par un nombre précis, p. ex. 20 km/h au-delà de la limite de vitesse. Ces trois façons d'envisager l'excès de vitesse peuvent occulter le fait que tout dépassement de la limite de vitesse n'en reste pas moins un excès de vitesse. Les Canadiens étaient plus enclins à décrire leurs propres excès de vitesse en termes d'« excès de vitesse technique », tandis que l'excès de vitesse des autres conducteurs a été décrit en des termes plus dangereux (Transports Canada 2007).

### COMMENT L'EXCÈS DE VITESSE AFFECTE-T-IL LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE?

Les accidents qui surviennent sur les routes canadiennes sont souvent la conséquence d'une vitesse excessive. Chaque année, 800 Canadiens perdent la vie et 3 000 autres sont blessés dans des accidents dont le principal facteur est la vitesse. Au Canada, la vitesse est responsable de 18 % des accidents entraînant des blessures graves ou le décès. Dans l'ensemble, on



## Votre cerveau, le principal outil de sécurité de votre véhicule.

estime à plus de 20 % les accidents de la route dus à un excès de vitesse (FRBR 2007).

La vitesse n'a pas seulement une incidence sur le risque d'accident, elle est aussi directement corrélée à la gravité de la collision. Plus la vitesse d'un véhicule augmente, plus la quantité totale d'énergie cinétique est élevée, ce qui a pour effet d'accroître le risque de blessure grave en cas d'accident. Par ailleurs, plus la vitesse est élevée, plus la probabilité augmente que les seuils de sécurité du véhicule et des dispositifs de sécurité seront rompus en cas d'accident, compromettant la protection des passagers.

### L'EXCÈS DE VITESSE INQUIÈTE-T-IL LES CANADIENS?

**Oui.** Les Canadiens semblent être sensibles aux dangers que présente la conduite à vitesses excessives. Lorsqu'on leur demande leur avis sur l'excès de vitesse et la sécurité routière, 68 % des Canadiens interrogés déclarent que la vitesse excessive est un problème sérieux ou très sérieux (FRBR 2007). Plus de la moitié des Canadiens interrogés (52 %) ont déclaré que les gens sont plus susceptibles de commettre un excès de vitesse aujourd'hui qu'il y a cinq ans et 81 % des répondants ont déclaré que la vitesse excessive est susceptible de provoquer un accident. Ces attitudes envers l'excès de vitesse sont conformes avec les résultats de recherches étudiant la relation entre excès de vitesse et risques d'accident de la route.

### QUELLES SONT LES LOIS RÉGISSANT L'EXCÈS DE VITESSE?

Un excès de vitesse est en tout temps illégal et passible de sanctions. La gravité de la sanction augmente proportionnellement à l'importance du dépassement de la limite de vitesse autorisée. En Ontario, les sanctions prévues pour les excès de vitesse comprennent une combinaison de points

d'inaptitude, d'amendes, de hausses des polices d'assurance et vont jusqu'à la suspension du permis de conduire. De récentes campagnes de lutte contre les courses de rue et la conduite acrobatique ont débouché sur une nouvelle catégorie de sanctions pour les infractions d'excès de vitesse les plus graves; les conducteurs de course de rue sont passibles de 7 points d'inaptitude, d'amendes allant jusqu'à 10 000 \$, de la saisie immédiate de leur véhicule et de la suspension de leur permis de conduire. Toutefois, tout conducteur pris en flagrant délit d'excès de vitesse est passible de sanctions. Par exemple, en Ontario, un conducteur qui dépasse la limite de vitesse de plus de 20 km/h – soit dans la plage basse d'« excès de vitesse » selon la définition absolue – est passible de 3 points d'inaptitude, d'une amende de 75 \$ et verra généralement sa police d'assurance augmentée pendant un certain nombre d'années.

### COMBIEN DE CONDUCTEURS COMMETTENT DES EXCÈS DE VITESSE?

Malgré le fait que les Canadiens semblent être à la fois au courant de l'illégalité de l'excès de vitesse et des dangers qu'il représente, une grande majorité des usagers de la route voient souvent d'autres conducteurs dépasser la limite de vitesse. 80,4 % des répondants – environ 17,9 millions de conducteurs – ont déclaré voir souvent ou très souvent d'autres conducteurs dépasser la limite de vitesse. Ce résultat est conforme avec d'autres sondages rapportant que l'excès de vitesse continue d'être le comportement de conduite agressif le plus fréquemment observé (FRBR 2007).

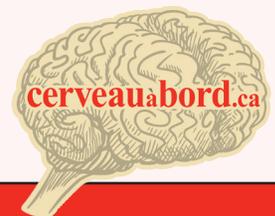
Le nombre de répondants au sondage qui admettent conduire à une vitesse excessive peut varier d'une étude à l'autre, selon la manière dont chaque répondant interprète le terme « excès de vitesse ». Par exemple, si un conducteur considère qu'un

« excès de vitesse technique » n'est pas un excès de vitesse, il reconnaîtra moins volontiers qu'il roule fréquemment à une vitesse excessive même si la réalité montre le contraire. L'analyse 2007 de Transports Canada des rapports d'auto-évaluation sur la vitesse excessive fréquente a montré que 58 % des répondants canadiens reconnaissent rouler à une vitesse excessive sur autoroute; 39 % reconnaissent rouler à une vitesse excessive sur des routes à deux voies et sur des routes de campagne; et 13 % reconnaissent rouler à une vitesse excessive dans des quartiers résidentiels. La comparaison de ces résultats avec les résultats de la FRBR suggère que les Canadiens ne s'entendent pas tous sur la définition d'excès de vitesse. L'écart entre les résultats peut aussi s'expliquer par la reformulation d'une question du sondage, notamment la question « À quelle fréquence dépassez-vous 100 km/h sur l'autoroute? » plutôt que « À quelle fréquence dépassez-vous la limite de vitesse? »

### QUI EST LE PLUS SUSCEPTIBLE DE CONDUIRE À UNE VITESSE EXCESSIVE?

L'excès de vitesse ne se limite pas à un groupe démographique. Cependant, les personnes qui dépassent régulièrement la limite de vitesse autorisée partagent certaines caractéristiques :

- Les personnes qui conduisent fréquemment à des vitesses excessives tendent à appartenir au groupe d'âge le plus jeune (16 à 24 ans) (FRBR 2007).



- Les personnes qui conduisent fréquemment à des vitesses excessives sont plus souvent des hommes (FRBR 2007).
- Les personnes qui conduisent fréquemment à des vitesses excessives parcourent plus de kilomètres par mois que ceux qui ne conduisent pas à des vitesses excessives (FRBR 2007).
- Les personnes qui conduisent fréquemment à des vitesses excessives sont persuadées de pouvoir conserver la maîtrise de leur véhicule : 32,3 % des Canadiens qui reconnaissent rouler fréquemment à des vitesses excessives se déclarent confiants de pouvoir conserver la maîtrise de leur véhicule malgré la vitesse excessive et 44,7 % se déclarent très confiants (FRBR 2007). Tout cela malgré le fait que 895 200 conducteurs qui ont roulé trop vite ont reconnu avoir dû freiner ou virer pour éviter une collision au cours du dernier mois, la majorité ayant dû le faire plusieurs fois (FRBR 2007).
- Les personnes qui roulent fréquemment à des vitesses excessives tendent à être moins informées des risques associés à une vitesse excessive (TC 2007).
- Les personnes qui conduisent fréquemment à des vitesses excessives sont plus susceptibles de faire preuve d'autres comportements de conduite dangereux comme par exemple, de ne pas attacher leur ceinture de sécurité et conduire sous l'effet de l'alcool (TC 2007).

### **QUEL EST L'EFFET DE LA VITESSE SUR MA CAPACITÉ DE TIRER PROFIT DE MES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ?**

Malgré l'ingénierie avancée qui est intégrée au développement et à la production des technologies de sécurité actuelles, la vitesse excessive peut avoir

un effet négatif considérable sur le rendement des caractéristiques de sécurité automobile. En particulier, une vitesse excessive réduit la capacité du conducteur à interagir correctement avec les caractéristiques de sécurité en réduisant le délai de réaction aux dangers potentiels sur la route.

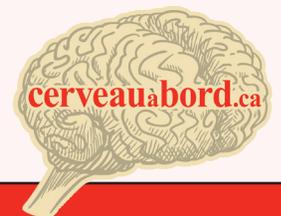
Les caractéristiques de sécurité automobile dépendent largement de chacun, car c'est au conducteur qu'il incombe de manœuvrer et de freiner de façon appropriée avant et après leur activation. Plus vous roulez vite, plus vous risquez de ne pas être en mesure de freiner et de manœuvrer en toute sécurité, même avec un véhicule armé de caractéristiques de sécurité perfectionnées. À 50 km/h, face à un danger nécessitant un freinage urgent deux secondes avant une collision, vous avez assez de temps pour appliquer brusquement les freins et faire intervenir la technologie d'assistance de freinage urgent pour vous aider à immobiliser votre véhicule. Mais à 65 km/h, l'accident est inévitable (NHTSA 2007). Vous avez un rôle très important à jouer pour ce qui est d'optimiser le fonctionnement de vos caractéristiques de sécurité. Une vitesse excessive rend cette tâche plus difficile et, dans certains cas, impossible.

### **QUELS TYPES DE CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ SONT DIRECTEMENT AFFECTÉS PAR UNE VITESSE EXCESSIVE?**

En plus de rendre plus difficile l'utilisation appropriée de vos caractéristiques de sécurité, une vitesse excessive pourrait affecter le rendement des caractéristiques de sécurité dans la mesure où elle les empêche de remplir le rôle pour lequel elles ont été conçues. C'est parce que les technologies de sécurité ont des limitations techniques et fonctionnelles qui peuvent être rompues une fois que vous franchissez certains seuils de vitesse. Par exemple, les caractéristiques de sécurité comme l'assistance au

freinage, le système ABS et le répartiteur électronique de force de freinage promettent de vous aider à freiner de façon plus sécuritaire. Toutefois, si vous roulez à une vitesse excessive, il pourrait s'avérer presque impossible de freiner en toute sécurité si un danger inattendu se dresse sur votre chemin. Dans tel cas, même si la technologie de freinage fonctionne comme prévu, la situation aura probablement un dénouement fâcheux. Pareillement, les caractéristiques de sécurité comme le système de contrôle électronique de la stabilité, l'une des nouvelles caractéristiques de sécurité les plus prometteuses – pourraient ne pas être en mesure de stabiliser une voiture qui, roulant à une vitesse excessive, est contrainte de virer. Aucune caractéristique de sécurité n'est à l'abri des effets déstabilisants de la vitesse.

Finalement, une vitesse excessive peut facilement être le facteur déterminant d'un grave accident de la route lorsqu'elle est combinée avec d'autres problèmes de sécurité automobile, comme un mauvais entretien du véhicule. Par exemple, le rendement de votre système ABS dépend en partie de l'état de vos freins et de vos pneus. Des freins et pneus usés nuiront à votre système ABS et l'empêcheront de fonctionner comme prévu. Si vous roulez à une vitesse sécuritaire, vous pourriez être en mesure de tirer profit du système ABS, malgré l'état négligé des pneus et des freins. Toutefois, une vitesse excessive, combinée avec des pièces automobiles mal entretenues, augmente considérablement votre risque de collision que votre technologie de sécurité automobile vous aurait sinon permis d'éviter.



Votre cerveau, le principal outil de sécurité de votre véhicule.

## OÙ PUIS-JE TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS À PROPOS DE LA VITESSE EXCESSIVE?

Chaque année, la Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada publie le Sondage sur la sécurité routière, qui a pour but de jauger l'opinion publique sur un éventail de questions relatives à la sécurité routière. En 2007, la FRBR a distribué un Sondage sur la sécurité routière portant sur la vitesse excessive. Les faits, les statistiques et les recherches qui figurent dans ce document ont été tirés en grande partie du Sondage sur la sécurité routière portant sur la vitesse excessive. Vous pouvez accéder à ce Sondage sur la sécurité routière, aux rapports antérieurs et autres publications de la FRBR sur ce site Web ou en visitant le site Web de la FRBR à [www.tirf.ca](http://www.tirf.ca).

Par ailleurs, Transports Canada a mené des recherches exhaustives sur la vitesse excessive et sur les comportements des automobilistes canadiens envers la vitesse excessive et les contre-mesures à envisager. Une étude qualitative et quantitative sur les comportements des conducteurs envers la vitesse excessive et la gestion de la vitesse a été menée par Transports Canada en 2007 de laquelle sont tirées des informations et des données utilisées pour la rédaction de ce document. Vous pouvez accéder à cette étude et à d'autres obligations concernant la vitesse et la sécurité routière de Transports Canada en visitant leur site Web à [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca).

## RÉFÉRENCES

Visitez [www.cerveauabord.ca/Ressources\\_du\\_programme/References.php](http://www.cerveauabord.ca/Ressources_du_programme/References.php) pour la liste complète des références.

## VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?

Visitez [www.cerveauabord.ca](http://www.cerveauabord.ca) pour en savoir plus sur les caractéristiques de sécurité automobile :

- Caractéristiques de sécurité active
- Caractéristiques de sécurité passive
- Technologies d'aide au conducteur
- Technologies de sécurité dans le développement

Les instructeurs de conduite, les éducateurs en sécurité routière, les concessionnaires automobiles et les fournisseurs de services peuvent télécharger et commander des ressources et matériel du programme sur le site web de Cerveau à bord. [www.cerveauabord.ca/Ressources\\_du\\_programme/](http://www.cerveauabord.ca/Ressources_du_programme/)

Un programme éducatif de



Programme fièrement soutenu par



UNE VOITURE  
INTE GENTE  
PEUT VOUS  
PROGER  
SEULEMENT SI VOUS GARDEZ  
LES YEUX SUR  
LA TE

19,2 % des conducteurs pensent que les dispositifs de sécurité de leur véhicule les protègent contre la distraction au volant.

Votre cerveau, le principal dispositif de sécurité de votre véhicule.

Visitez [cerveauabord.ca](http://cerveauabord.ca) pour faire une mise au point.

Le Programme d'information sur la sécurité au volant de Toyota est parrainé par

